### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 avril 2015

L'an deux mille quinze, le seize avril à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

#### Etaient présents:

Mme **GRIGNON**, Maire,

M. MOREL, Mmes BERGANTZ, ROISEUX, Adjoints au Maire,

Mmes ALLEAUME, BONGERT, GROS, ORAIN, SANTERNE,

MM. GOUSSARD, HILBERT, JOST, MAGNÉ, RAUX, RENOULT,

Formant la majorité des membres en exercice.

## Etaient absents représentés:

Monsieur **ALISSE** représenté par Madame **GRIGNON** Madame **LAMIOT-DRAY** représentée par Madame **BERGANTZ** 

Etaient absents: Mme MANABRE-GOUEZOU, MM. MUESSER, RENOULT

Secrétaire : Monsieur JOST

#### **ORDRE DU JOUR:**

. Désignation d'un secrétaire de séance

- . Répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2015
- . Fête de l'école : convention avec la Récré et l'école
- . Mise à jour du Schéma Directeur de l'Assainissement : constitution d'un groupement de commandes entre les communes des Essarts-le-Roi et de Lévis Saint Nom
- . Marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux de stockage du centre polyvalent : avenant n°1 au lot 2 « Fondations Maçonnerie Gros œuvre »
- . Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- . Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur JOST est désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2015

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2015.

# 2015-16- REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Madame le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Elle précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

Par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, la répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement. Par délibération du 25 mars 2015 adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire de la CCHVC a décidé la répartition du FPIC 2015 suivante :

2/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge de la CCHVC

1/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge des communes membres.

#### Le Conseil municipal,

Considérant que sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, les modalités de répartition interne du versement entre la CCHVC et les communes membres peuvent être librement fixées.

Vu la délibération n°2015.03.05 du Conseil Communautaire de la CCHVC en date du 23 mars 2015 approuvant la répartition suivante du FPIC 2015 : 2/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge de la CCHV ; 1/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge des communes membres, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### APPROUVE la répartition du FPIC 2015 suivante :

2/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge de la CCHVC

1/3 du montant global du FPIC 2015 à la charge des communes membres.

#### 2015-17- FETE DE L'ECOLE : CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE

Madame BERGANTZ rappelle que cette année la fête de l'école aura lieu le 27 juin 2015 et qu'il convient de prévoir les modalités d'utilisation des locaux de l'école et du centre polyvalent.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré », Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'organisation de la fête de l'école entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

# 2015-18- MISE-A-JOUR DES SCHEMAS DIRECTEURS DE L'ASSAINISSEMENT : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DES ESSARTS-LE-ROI ET DE LEVIS SAINT NOM

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La station d'épuration, gérée par le SIASY pour le compte des communes des Essarts-le-Roi et de Lévis-Saint-Nom, connait régulièrement des « pics » d'effluents perturbant son fonctionnement.

Ces surcharges de réseaux d'eaux usées s'expliqueraient par la présence conséquente d'eaux parasites en provenance du territoire de ces communes. Pour déterminer les causes exactes de cette situation anormale, il convient de diligenter une étude spécifique propre aux bassins versants concernés et aux réseaux eaux usées communaux.

Par ailleurs, dans le cadre de leurs politiques de l'Eau, en lien avec l'Agence de l'Eau, le Parc naturel de la Haute vallée de Chevreuse et le Conseil Général, les deux collectivités doivent mettre à jour leurs Schémas Directeurs.

Ainsi pour une plus grande cohérence d'ensemble, il a été convenu entre tous les partenaires de réaliser cette mission dans le cadre d'une étude recouvrant les deux communes, et assortie de recommandations de travaux le cas échéant.

A cette fin, une convention constitutive de groupement de commandes a été établie entre les communes des Essarts-le-Roi et de Lévis-Saint-Nom pour la mise-à-jour des Schémas Directeur de l'Assainissement. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle désigne la commune des Essarts-le-Roi comme coordonnateur. Son rôle se limite aux missions de recherche/attribution des marchés. Leurs exécutions seront réalisées par chacune des deux collectivités. Chaque membre doit adhérer au groupement, par délibération, et signer la convention constitutive.

Les principales caractéristiques du marché à venir sont les suivantes : Marché à procédure adaptée Marché à tranches

Lot 1: Tranche Ferme pour Les Essarts-le-Roi.

• Etat des lieux et diagnostic des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.

- Proposition de différentes solutions les mieux adaptées en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- Programme hiérarchisé et chiffré des travaux
- Zonage d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

Tranche conditionnelle n° 1: aide aux suivis des travaux.

Lot 2 : Tranche Ferme pour Lévis Saint nom.

- Etat des lieux et diagnostic des réseaux d'eaux usées et eaux pluviales.
- Proposition de différentes solutions les mieux adaptées en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- Programme hiérarchisé et chiffré des travaux
- Zonage d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées).

Tranche conditionnelle n° 2 : aide aux suivis des travaux.

Par ailleurs, pour la sélection du titulaire du marché à procédure adaptée sera instituée sous la direction du coordonnateur du groupement de commandes une instance spécialement dédiée composée notamment de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants par commune parmi les élus municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes désignant la commune des Essarts-le-Roi « coordonnateur », d'y adhérer, et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment l'article 8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise-à-jour des Schémas Directeur de l'Assainissement.

Considérant que le fonctionnement de la station d'épuration, gérée par le SIASY pour le compte des communes des Essarts-le-Roi et de Lévis-Saint-Nom, connait régulièrement des désagréments provenant d'apports conséquents d'eaux parasites à travers les réseaux d'eaux usées.

Considérant les bassins versants présents sur les territoires des deux communes.

Considérant la nécessité de répondre aux normes en vigueur pour le bon fonctionnement de la station d'épuration,

Considérant la nécessité de veiller au bon état des réseaux séparatifs d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le Schéma Directeur de l'Assainissement des deux communes,

Considérant que pour résoudre les problèmes connus par la station d'épuration une étude globale, recouvrant les deux communes serait indispensable,

Considérant que le code des marchés publics permet de créer un groupement de commandes entre plusieurs collectivités territoriales.

Considérant que la commune des Essarts-le-Roi assurerait les prestations afférentes à la passation des marchés,

Considérant que la mise en place d'un tel groupement nécessite de chaque membre la signature de la convention constitutive,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver son acte constitutif pour la passation d'un marché de services relatif à la mise à jour des Schémas Directeur de l'Assainissement des communes des Essarts-le-Roi et de Lévis-Saint-Nom.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune des Essarts-le-Roi coordonnateur du Groupement ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DESIGNE**, pour siéger à l'instance spécialement dédiée pour la sélection du titulaire du marché à procédure adaptée, parmi les élus municipaux :

Monsieur Stéphane JOST et Monsieur Pascal HILBERT membres titulaires

Madame Laure BONGERT et Monsieur Thierry RAUX membres suppléants.

**DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur les budgets des exercices concernés.

Madame GRIGNON présente le projet d'avenant au marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent portant sur la création d'une mezzanine et d'un escalier dans l'extension du local rangement au centre polyvalent, y compris garde-corps. Deux solutions s'avéraient possibles dans la conception : une solution béton et une solution bois. Il est proposé de retenir la solution bois, compatible avec notre enveloppe budgétaire et de conclure l'avenant au lot 3.

# 2015-19- MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE CENTRE DE LOISIRS ET L'EXTENSION DES LOCAUX DE STOCKAGE DU CENTRE POLYVALENT : AVENANT N°1 AU LOT 3 « OSSATURE BOIS – BARDAGE »

Madame le Maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2014 le conseil municipal a autorisé la signature du lot 3 « ossature bois – bardage » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent avec l'entreprise CUILLER Frères pour un montant de 99 000 euros HT soit 118 800 euros TTC.

Elle présente la proposition d'avenant n°1 pour le lot 3.

Le Conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et l'extension des locaux de stockage du centre polyvalent

Vu le projet d'avenant n°1 portant sur le lot 3 « ossature bois – bardage » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux du centre polyvalent, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au lot n°3 « ossature bois - bardage » du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment à usage de centre de loisirs et extension des locaux du centre polyvalent, passé avec l'entreprise CUILLER Frères, pour un montant de 6 200 euros HT, faisant ainsi porter le montant du lot 3 du marché à 105 200 euros HT soit 126 240 euros TTC :

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,

**DIT** que le montant de la dépense sera imputé à l'article 2313 du budget 2015.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2015-MP1 : décision de conclure avec la société LUMIPLAN VILLE le contrat de maintenance pour le panneau d'affichage lumineux pour un montant forfaitaire annuel de 1 085 euros HT.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Intercommunalité : Madame GRIGNON fait un point sur sa rencontre avec le Préfet sur le projet d'évolution de l'intercommunalité.

Eclairage public : pour réduire la pollution lumineuse et réaliser des économies de fonctionnement, l'éclairage public est désormais coupé entre 2 heures et 5 heures du matin.

Déchets verts : La commune a demandé au SICTOM l'installation de containers destinés aux apports volontaires des déchets verts qui devraient être implantés sur les parkings de la mairie et de l'école. La livraison est prévue fin mai.

La date du prochain Conseil Municipal est prévue le jeudi 9 juillet 2015 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Affiché le 21 avril 2015